

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 22 MARS 2008**  
**N° 1**

Date de la convocation :  
18 mars 2008

Nombre de Conseillers :  
**15**

Présents :  
**14**

Votants :  
**15**

Le **vingt-deux mars deux mil huit** à 20 heures 30 ,

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François SECQ,

**Etaients présents :**

Mesdames : JAMET, BENOIT, QUINET, PIOT, CABANILLAS

Messieurs : MURET, LECOQ, SECQ, LANGLOIS, MASSY, MAZUBERT, CHABRILLAT, COCHIN, GALERNE

**Etait absente excusée :**

Madame : ANGOULVENT, pouvoir donné à BENOIT

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur LANGLOIS, Maire Adjoint, remplaçant du Maire sortant en application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a déclaré les Membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents ou absents) installés dans leurs fonctions. Il passe dès lors la Présidence au doyen d'âge (article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme BENOIT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **1) ELECTION DU MAIRE**

Monsieur SECQ, plus âgé des Membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'Assemblée (article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil, a dénombré quinze Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les Membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M CHABRILLAT et Mme CABANILLAS

### **DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucuns bulletins et enveloppes n'ont été déclarés nuls.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés quinze
- e. Majorité absolue huit

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
LANGLOIS Jean-Claude	11	Onze
LECOQ Michel	4	quatre

#### PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Monsieur LANGLOIS Jean-Claude a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **2) DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE DES ADJOINTS**

Sous la Présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes. Il a été rappelé que les Adjointes sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L 2122-4, L 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune peut disposer de quatre Adjointes au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

### **3) ELECTION DES ADJOINTS**

#### ELECTION DU PREMIER ADJOINT

#### RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages exprimés quinze
- e. Majorité absolue huit

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
PIOT Muriel	13	Treize

## PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Madame PIOT Muriel a été proclamée première Adjointe et a été immédiatement installée.

### ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

#### RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- |   |        |
|---|--------|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote       | zéro   |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                      | quinze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) | zéro   |
| d. Nombre de suffrages exprimés   | quinze |
| e. Majorité absolue   | huit   |

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BENOIT Sandrine	6	Six
MURET François	9	Neuf

## PROCLAMATION DE L'ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Monsieur MURET François a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

#### RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

- |   |        |
|---|--------|
| a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote       | zéro   |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)                                      | quinze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) | zéro   |
| d. Nombre de suffrages exprimés   | quinze |
| e. Majorité absolue   | huit   |

INDIQUER LE NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
BENOIT Sandrine	5	Cinq
LECOQ Michel	10	Dix

## PROCLAMATION DE L'ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Monsieur LECOQ Michel a été proclamé deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le Maire,